

PROCES VERBAL

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/11/2023

L' an 2023 et le 9 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire
Présents : Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : FESSENMEYER Nathalie, RÉTIF Kathy, LOUET Christine, BONNEAU Marie Lyne, TROISPOUX Cécile, PINON Nathalie, VALEGA Nathalie MM : JAHAN Eric, CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit ,BIGNON Alain.

Absents ayant donnés procuration :

MARIS Guillaume à TROISPOUX Cécile
HERCOUET Sylvie à CHICOINEAU René
Secrétaire de séance : LOUET Christine

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 02/11/2023

Date d'affichage : 02/11/2023

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°2023-12**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à la modification de la VMC (sanitaires et cuisine) ainsi que la mise aux normes alarme incendie des sanitaires PMR à la salle des fêtes de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise FNDS Energies, 28 rue Francis Gauthier, Le Controis en Sologne (41400), montant des travaux 1 087.77€ HT (1 305.33€ TTC)

réf : 2023-10-44 Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs ci-dessous à appliquer à la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2025, (les montants indiqués tenant compte des charges).

OCCUPATION	Habitants de la commune	Habitants et associations Hors commune/ Associations intercommunales**	Associations des parents d'élèves des communes limitrophes*
Un jour de 9H à 8H le lendemain	300 €	580 €	300 €
Deux jours de 9H à 8H le lendemain	430 €	730 €	580 €
Exposition-Vente à but commercial.	250 €	275 €	
Autres Expositions	Gratuite (Moyennant paiement des Charges)	Gratuite (Moyennant paiement des charges)	

*Communes de Les Montils, Valaire, Chaumont-sur-Loire, Pontlevoy, Sambin et Ouchamps

Une convention sera signée au moment de la réservation de la salle des fêtes, ainsi que l'obligation de régler un acompte de 50% du montant de la location, un avis de somme à payer sera adressé. Le solde interviendra après la manifestation au moment de l'état des lieux.

Un chèque de caution de 325 € sera déposé en garantie. Le pétitionnaire devra fournir au moment de la réservation une attestation d'assurance responsabilité civile et un justificatif de domicile sur la commune (afin que soit appliqué le tarif habitants de la commune).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'**ACCORDER** aux **associations communales**, une fois dans l'année la gratuité de la location de la salle des fêtes (il sera demandé un chèque de caution et une attestation d'assurance),

Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le paiement des **charges soit : 120 €**

-concernant l'**UNRPA** et l'**APEM**, ces associations bénéficieront de la gratuité deux fois l'an

- pour les **associations intercommunales** ** (FNACA, Sapeurs Pompiers...) elle sera accordée 1 fois l'an moyennant le paiement des charges. Lors d'autres réservations, celles-ci seront accordées moyennant le barème de l'année considérée, colonne « hors commune ».

Toute demande exceptionnelle sera étudiée par le Conseil Municipal.

- de **METTRE** à disposition la salle des fêtes, gracieusement, aux familles Montholiennes à l'occasion d'un rassemblement familial suite à un décès.

- de **DEMANDER** la somme de 30€ par chaise détériorée.

réf : 2023-10-45 Délibération relative aux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2024

Monsieur le maire rappelle les tarifs communaux en application sur la commune de Monthou sur Bièvre :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide de reconduire les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous, à effet au 1er janvier 2024 :

PRESTATIONS	NATURE	
CONCESSIONS FUNERAIRES	Concessions de terrain	1
	30 ans	100€
	50 ans	230€
	Taxe de superposition de corps	
	30 ans	100€
	50 ans	230€
	Concessions de cases de columbarium	
	15 ans	400€
	30 ans	600€
	Taxe par urne installée	50€
	Jardin du souvenir : taxe pour dispersion des cendres	50€
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL	Grand Format (1/4 de page A4)	100€
	Petit Format (1/8 de page A4)	50€
LOCATION SALLE DE REUNION SITUEE DANS LE BOURG	Les modalités de location sont : -utilisation à but non lucratif, -gratuite pour les habitants de la commune et associations communales et intercommunales -tarif par jour pour les Hors Commune -réservation et retrait des clefs en mairie.	HC : 20€
REMISE EN ETAT DES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES	Tarif horaire à appliquer lors de la remise en état des locaux à l'encontre de l'utilisateur défaillant ou à la demande de ce dernier. Il sera facturé 2 heures minimum par intervention.	50€/h
EMPLACEMENT PARKING	A chaque passage ou stationnement du véhicule	30€
EMPLACEMENT PLACE DE VENTE SUR VOIE PUBLIQUE	Option n°1 : Montant forfaitaire annuel, la période de référence étant l'année civile	50€
	Option n°2 : Montant forfaitaire mensuel	5€
LOCATION BANCS - TABLES	Prêt accordé uniquement aux habitants de la commune, un chèque de caution de 200€ sera déposé lors de la réservation. En cas de défaillance du dit emprunteur le chèque de caution sera encaissé pour cause de dédommagement du préjudice occasionné.	GRATUIT

ADHESION BIBLIOTHEQUE	Tarif applicable par famille La période de référence étant l'année civile.	GRATUIT
ADHESION BIBLIOTHEQUE	Tarif applicable par famille La période de référence étant l'année civile.	GRATUIT

réf : 2023-10-46 MARCHÉ PUBLIC : DELIBERATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE MAIRIE ET ECOLE MATERNELLE DE MONTHOU-SUR-BIEVRE

Monsieur le maire informe que la commune a passé un marché avec la société REX-ROTARY, concernant la location d'ordinateurs (3) et d'une sauvegarde générale à la mairie, ainsi que du matériel informatique pour l'école maternelle (barre interactive et rétroprojecteur MIMIO).

Considérant la remise à niveau de la sauvegarde et l'ajout d'une cartouche complémentaire RDX, ainsi qu'un accès à distance dans le cadre du télétravail.

Monsieur le maire propose de modifier et renouveler le contrat de location en incluant l'accès à distance dans le cadre du télétravail et conserve le matériel existant à l'exception d'un ordinateur remplacé car obsolète et l'ajout d'une cartouche RDX pour la sauvegarde.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 abrogée relative aux - Marchés passés selon la procédure adaptée, l'article 42 relative Procédures de mise en concurrence - Règles de publicité et de mise en concurrence.

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 [abrogé], relatif aux marchés publics, l'article 27 concernant les marchés à Procédure adaptée : Marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée

Considérant l'offre de prix de REX-ROTARY,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil Municipal à l'unanimité décide de :

RETENIR l'entreprise REX-ROTARY pour la location du parc informatique mairie et école maternelle comme décrit ci-dessus,

ACCEPTE les conditions suivantes :

-contrat de location avec maintenance : **21 trimestres** (5 ans et 3 mois)

-loyer trimestriel : **1 145€ HT 1 374€ TTC**

-date du 1er loyer : 01/2024

-organisme de financement : CM-CIC/CCLS

AUTORISE monsieur le maire, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

réf : 2023-10-47 Délibération relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices (bar-restaurant-épicerie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023-01-09 relative au lancement des travaux de réhabilitation et de restructuration d'un commerce multiservices

VU la délibération n° 2023-01-08 en date du 9 février 2023 attribuant à Bour-Esquisse Architecte le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée ouverte pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multi-services (bar-restaurant-épicerie), envoyé à la publication le 2 octobre 2023.

Considérant que les offres sont parvenues dans les délais sur le profil acheteur, la date de remise des prix étant fixée au lundi 23 octobre 2023 17h00 au plus tard.

Vu les critères de sélection portant sur la **qualité technique, représentant 40%**, et sur le **prix des prestations, soit 60%**,

Après analyse des dossiers (justificatifs comptables et financiers, les références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains ...) pour les 10 lots retenus et pondération des notes attribuées.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'ATTRIBUER comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation et la restructuration d'un commerce multiservices :

- lot n° 1 MAÇONNERIE : attribué à l'entreprise Albert RILLET (65 avenue de la Paix 41700 CONTRES), pour un montant de 33 350,45€ HT
 - Lot n° 2 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : attribué à l'entreprise GAUTHIER Jack (38 rue de Montrichard, 41120 Monthou-sur-Bièvre), pour un montant de 46 700,00€HT
 - Lot n° 3 CLOISONS SECHES : attribué à l'entreprise KRASZEWSKI (46 rue Moissons, La Chapelle Saint MARTIN), pour un montant de 20 852,50€HT
 - Lot n° 4 FAUX PLAFONDS : attribué à l'entreprise PLAFETECH (202 Route de Chambord, 41000 VINEUIL), pour un montant de 6 224,00€HT
 - Lot n° 5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS : attribué à l'entreprise GAUTHIER Jack (38 rue de Montrichard, 41120 Monthou-sur-Bièvre), pour un montant de 2 976,88€HT
 - Lot n° 6 CARRELAGES-FAÏENCES : attribué à l'entreprise BELLEC (8 rue des Chataigneraies, 41100 SAINT OUEN), pour un montant de 13 079,20.€HT
 - Lot n° 7 PEINTURE : attribué à l'entreprise SPB (169 rue Le Verrier, 41350 VINEUIL), pour un montant de 4 461,82€HT
 - Lot n° 8 PLOMBERIE-SANITAIRE : attribué à l'entreprise BARDET (14 rue de l'Industrie Montrichard, 41400 MONTRICHARD), pour un montant de 9 600,00€HT
 - Lot n° 9 CLIMATISATION REVERSIBLE-VENTILATION : attribué à l'entreprise MENAGE ELECTRICITE (58 rue André Boule, 41000 BLOIS), pour un montant de 27 000,00€HT
 - Lot n° 10 ELECTRICITE : attribué à l'entreprise MENAGE ELECTRICITE (58 rue André Boule, 41000 BLOIS), pour un montant de 16 500€HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les marchés correspondants avec les entreprises ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

réf : 2023-10-48 Délibération relative à l'attribution de la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé SPS pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices (bar-restaurant-épicerie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Considérant qu'une consultation a été lancée pour l'attribution des missions de coordination SPS-« mission de coordination de sécurité et de protection de la santé »

Vu les offres reçues et après analyse des offres,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et statuant sur la mission de coordination SPS

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'ATTRIBUER la mission de coordination SPS-« mission de coordination de sécurité et de protection de la santé » à la société BATEC, 93 Les Allées d'Asnières, 41360 LUNAY, pour un montant de 1 715,00€HT (2 058,00€TTC)

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à cette affaire

réf : 2023-10-49 Délibération relative à l'attribution de la mission diagnostic amiante avant travaux pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices (bar-restaurant-épicerie)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique

Considérant qu'une consultation a été lancée pour l'attribution de la mission diagnostic amiante avant travaux

Vu les offres reçues et après analyse des offres,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et statuant sur la mission diagnostic amiante avant travaux

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'ATTRIBUER la mission diagnostic amiante avant travaux à la société DIAG-IMMO at ex, 83^E route de Chateaurenault, 41000 BLOIS, pour un montant de 750,00€HT (900,00€TTC)

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les pièces afférentes à cette affaire

réf : 2023-10-50 FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles budgétaires sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

INVESTISSEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	275	DEPOT ET CAUTIONNEMENT VERSE	3	
D	2152	INSTALLATION DE VOIRIE	-3	
		TOTAL	0	0

Budget annexe Chez Blanche- bar restaurant épicerie-

FONCTIONNEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	63512	TAXES FONCIERES	40.00	
D	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	160.00	
R	74	Subvention d'exploitation		200.00
		TOTAL	200.00	200.00

INVESTISSEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	2033	FRAIS D'INSERTION	681.00	
D	2313	CONSTRUCTION	-681.00	
		TOTAL	0	0

Questions diverses :

Cérémonie du 11 NOVEMBRE : la Cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918, débutera à 11h00 par un rassemblement sur la Place du Souvenir Français (la Berthaudière), Dépôt de gerbes et allocution au Monument aux Morts. Suivie d'un vin d'honneur à la mairie de Monthou sur Bièvre.

Les habitants sont invités à assister nombreux à cette manifestation.

Recherche agent périscolaire : Mme RETIF informe que nous n'avons plus d'agent pour la surveillance du soir en garderie, et que nous recherchons un agent sur un temps de travail de 5.36h/35^{ème} .

Effraction à la mairie : Monsieur le maire informe qu'à l'occasion de l'effraction des bâtiments de la mairie le mois dernier, les clés du master ont été dérobés et le véhicule a été volé. Ce dernier a été retrouvé calciné.

Acte administratif : M. TAFFOREAU informe qu'une administrée l'a sollicitée concernant un acte administratif qui n'a toujours pas été rédigé par la commune concernant une parcelle d'une superficie de 22 ca, dans le cadre de la réalisation de trottoir rue Saint Marc en 2016. Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21H00

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2024

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Christine LOUET